



Le P'tit Clissois

JOURNAL D'INFORMATIONS MUNICIPALES DE LA CLISSE

Décembre 2022 - N°1



www.laclisse.fr

ACTUALITÉ

Recensement de la population

SÉCURITÉ

Eclairage public
Radar pédagogique

HISTOIRE

Le temps des forgerons





Le mot du Maire

Madame, Monsieur

Depuis 15 ans « Agir Ensemble » est votre journal d'informations communales. Désormais « Le P'tit Clissois » va prendre le relais. Pourquoi avoir changé de titre ? Et bien notre magazine actuel ne porte pas dans son titre l'identité de notre village, tout en veillant néanmoins à l'esprit de rassemblement qui est la ligne politique de notre journal local. « Le P'tit Clissois » réunira sous son titre plus familier l'identité de la commune tout en maintenant sa politique d'informations utiles pour tous les administrés sous l'œil vigilant de la chouette chevêche, espèce diurne et nocturne très présente dans notre environnement.

L'année 2022 s'achève avec son cortège de nouvelles plus ou moins inquiétantes pour notre quotidien :

- retour de l'inflation*
- hausse du coût de l'énergie*
- dérèglement climatique et ses conséquences : sécheresse, inondations ...*
- instabilité géopolitique avec la guerre aux frontières de l'Europe*

Les charges de fonctionnement de la commune seront lourdement impactées par les hausses précitées. Les augures prévoient un triplement du prix de l'énergie électrique et les collectivités locales sont dans l'attente d'un dispositif de soutien promis par le gouvernement. Réduire la consommation sera une priorité, mais elle ne suffira pas pour alléger les factures face à l'explosion des coûts. Nous devons faire des économies sans toucher à la fiscalité des ménages. Exercice délicat, même si notre structure financière est sécurisante.

La politique de la municipalité en terme de maîtrise des charges liées à l'éclairage public porte ses fruits. Débuté il y a 5 ans, le remplacement progressif des 128 points lumineux en LED permet de réduire considérablement la facture. Les illuminations de Noël sont également équipées de LED. Enfin nous éteignons l'éclairage public le soir à 22 h.

Même si la période est sujette à une gestion très rigoureuse, nous continuerons d'investir, notamment dans l'aménagement du parc de la Gabirotte : cet espace boisé et de verdure doit devenir un lieu de convivialité pour tous les habitants de la commune.

Pour info, la quasi totalité des investissements programmés au budget 2022 a été réalisée.

Une nouvelle rue sera ouverte à la circulation lorsque les premières maisons du lotissement « Arc en ciel » seront construites. Rue des Pichots sera son nom. Désormais la quasi totalité des administrés est éligible à la fibre optique. Merci au département d'avoir tenu ses engagements.

2023 sera également l'année du recensement. Je vous demande de réserver le meilleur accueil à nos agents recenseurs.

Je remercie tous les membres du conseil pour leur engagement dans la vie municipale, ainsi que les agents pour leur dévouement. Lors de la cérémonie des vœux du Maire, en principe le 20 janvier, j'aurai l'occasion d'échanger avec vous sur tous ces sujets. En cette période de fêtes, mes pensées vont vers ceux d'entre nous qui souffrent de la maladie, qui recherchent du travail, qui sont seuls et ceux qui sont dans le plus grand dénuement.

Je termine mon propos en ayant une pensée vers Michel Doublet disparu le 18 août 2022. Ancien sénateur, il présidait l'association des maires du 17. Président d'Eau 17 et vice président du Conseil Départemental, il était également maire de Trizay depuis 1977. Il a marqué la vie politique du département. Ardent défenseur de la ruralité, il était toujours à l'écoute des maires. Humaniste respecté, il va nous manquer.

Je vous souhaite à toutes et à tous de passer de joyeuses fêtes. Bonne année 2023

Daniel DE MINIAC

Responsable de la publication : Daniel de Miniac, Maire de La Clisse

Conception-rédaction : Daniel de Miniac - Amandine Gouin Petit - Carole Jordana - Virginie Zengerlin
Alexandrine Denogens - Pascale Maurat - Jacqueline Fouillat - James Viaud - Patrick Starzinsky - Léa Favreau

Photos : Merry Christmas par BIZKEHEY sur freepik

Bulletin municipal de La Clisse

Tirage : 350 ex

Impression papier recyclé

Impression : CROQ'PAPIER- 17100 Fontcouverte

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix . Hommage à tous les « Morts pour la France

Par une belle matinée ensoleillée, en ce 11 novembre 2022, une quarantaine de personnes avait répondu à l'invitation de la municipalité à l'occasion de la commémoration de l'Armistice de 1918.



Sous la conduite des « Coquelicots de Sablonceaux, le cortège, parti de la place de la Mairie a rejoint le monument aux morts en empruntant l'allée des terriers. La cérémonie a débuté par le ravivage de la flamme de la Nation: un ancien adjoint et une jeune clissoise ont déposé la flamme au pied du monument aux morts.

Puis lecture a été faite du message de Madame Patricia Morallès, secrétaire d'Etat auprès du ministre des Armées, qui concluait :

« Le monde était convaincu en 1918 que la Première Guerre Mondiale devait être la « Der des der », la dernière des dernières. Nous savons ce qu'il en advint de cet espoir et aujourd'hui en ce 11 novembre 2022, alors que la guerre est de retour sur notre continent, n'oublions pas le combat des Poilus pour la paix et le sacrifice de nos soldats morts pour la France »

Après la cérémonie et avant le pot de l'amitié offert par la municipalité, la fanfare des Coquelicots a exécuté quelques partitions de son répertoire.

LA « FLAMME DE LA NATION » À LA CLISSE

En ce lundi 7 octobre, par un après-midi ensoleillé, j'étais avec une cinquantaine de mes collègues maires sur le stade de football de la commune de Les Gonds afin de recevoir la flamme de la Nation. Cette flamme brûle à côté de la tombe du soldat inconnu depuis 1923 sans jamais s'éteindre.

Le ravivage de la flamme sous l'arc de triomphe, monument voulu par un empereur, construit par un roi et sanctuarisé par la république est un geste immuable qui se répète tous les soirs à 18h30. Ce cénotaphe a été conçu pour nous souvenir du sacrifice immense que l'armée française a consenti durant la Première guerre mondiale pour défendre la France. Pour que ce soldat, à la fois inconnu et célèbre, et dont le silence et le sacrifice font la grandeur, ne voit pas sa mémoire se perdre dans l'oubli, ce monument a été magnifié en 1923 par une flamme :

C'est la flamme du souvenir

Afin que nous comprenions qu'aucune souffrance n'est vaine, quand la finalité est comprise et partagée par tout un peuple, cette flamme a dépassé le symbole de la « fraternité des armes » pour devenir la flamme de la Nation.

Aujourd'hui à La Clisse, la flamme de l'espoir est entre nos mains. Je l'ai reçue au cours d'une cérémonie présidée par Madame Patricia Mirallès, secrétaire d'état auprès du ministre des armées. C'est un jeune de 17 ans, cadet de la gendarmerie, qui m'a donné cette lampe-tempête afin que

la flamme de la Nation brille lors de la cérémonie du 11 novembre à La Clisse. J'ai trouvé essentiel que ce soit un jeune qui transmette cette flamme à un élu de la République, c'est la promesse du souvenir intact et de la paix durable.

Cette flamme, c'est également celle qu'évoque le Général de Gaulle dans son appel du 18 juin « Quoi qu'il arrive, la flamme de la résistance française ne doit pas s'éteindre et ne s'éteindra pas » affirme-t-il en ce terrible mois de juin 1940.

La paix est fragile. Elle est actuellement durement attaquée en Ukraine, c'est une nouvelle épreuve de l'histoire qui frappe à nos portes. La vie nous apprend que rien n'est jamais acquis définitivement et que vivre librement dans un pays en paix se mérite chaque jour.

En ramenant cette flamme du souvenir à La Clisse, c'est la preuve que notre mémoire nationale passe par tous les territoires de notre pays. Avec le ravivage et cette transmission de la flamme, notre commune devient un maillon, plus solide encore qu'il ne l'était déjà, de la mémoire qui soude notre Nation.

Vive la République
Vive la France

Texte lu par Daniel de Miniac lors de la cérémonie du 11 novembre

LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Petit rappel historique sur la législation des cimetières en France.

La Révolution française a transféré la propriété des cimetières paroissiaux à la commune, le cimetière municipal devient public. Dans le cadre du Concordat de 1801, le décret de 1804 confit aux fabriques et consistoires (établissements publics du culte) le monopole des fournitures et services funéraires et instaure le régime des concessions.

La loi du 14 novembre 1881 revient sur le caractère cultuel des cimetières et leur impose la neutralité.

La loi du 28 décembre 1904 donne aux communes le monopole de l'organisation des funérailles.

Depuis le début du 19ème siècle les cimetières sont divisés en concessions cadastrées (organisation en divisions, carrés et rangées). Les concessions centenaires et à perpétuité ne sont plus autorisées.

En France, les cimetières sont devenus des propriétés communales. La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- ▶ aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- ▶ aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- ▶ aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont droit à une sépulture de famille ;
- ▶ aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

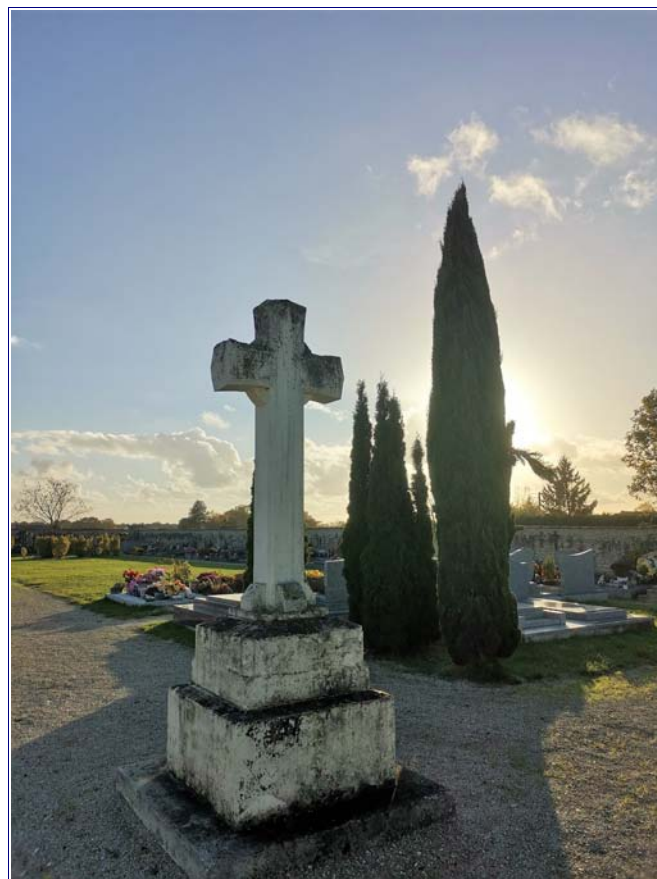
A La Clisse, le cimetière est accessible depuis la rue Sainte Madeleine. Un parking a été créé avec accès aux personnes à mobilité réduite. A l'intérieur du site vous trouverez un point d'eau, ainsi qu'un emplacement pour le dépôt des déchets verts afin de faciliter l'entretien des espaces. Nous avons tous une obligation d'entretien régulier du monument funéraire et de ses abords afin de rendre hommage à la mémoire des personnes inhumées, de préserver l'harmonie et le bon état du cimetière.

Le cimetière de La Clisse est soumis à un régime de concessions dont les prix sont fixés par délibération du

conseil municipal. Concessions temporaires d'une durée de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Il existe également un espace cinéraire réservé au dépôt des urnes :le columbarium, et à la dispersion des cendres : le Jardin du Souvenir. Un autre espace destiné à l'inhumation des urnes (cavurnes) a été décidé lors du conseil municipal du 11 octobre 2022. Le dépôt ou l'inhumation des urnes est soumis aux mêmes dispositions que les concessions funéraires.

Les responsabilités de la mairie dans la gestion du cimetière sont nombreuses et encadrées par une législation rigoureuse. En premier lieu, il incombe au maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières. Il a pour mission d'entretenir le cimetière, d'y assurer l'hygiène, la sécurité et le bon ordre, mais aussi d'en garantir la neutralité. Il fixe un règlement intérieur afin d'y notifier ce qui est autorisé et interdit. Ce règlement est consultable en mairie.



Concession cimetière - tombe :
(l'emplacement/an : 10 euros)

15 ans	150 €
30 ans	300 €
50 ans	500 €

Concession cimetière -cavurne :
(l'emplacement/an : 5 euros)

15 ans	75 €
30 ans	150 €
50 ans	300 €

Columbarium – case 2 urnes

1 an	50 €
10 ans	250 €
15 ans	350 €
30 ans	700 €

RÉNOVER LE PARC DE LUMINAIRES EST UNE PRIORITÉ



L'éclairage public est un gouffre énergétique et financier qui pèse sur les factures des collectivités uniquement lorsqu'il est mal entretenu et ancien. Aujourd'hui, le deuxième poste de consommation d'énergie des communes, l'éclairage public comme vecteur de la transition énergétique et de

l'aménagement des futures territoires intelligents, est au cœur des attentes. En effet, la consommation totale des collectivités françaises pour l'éclairage est de 9,4 TWh soit 41 % des consommations d'électricité des communes et 22 % de la consommation totale d'électricité française pour l'éclairage.

Le parc de luminaires français actuel consiste en un réseau globalement vieillissant et obsolète et représente un gouffre tant financier qu'énergétique pour les collectivités. Face à ce constat, de plus en plus de communes optent pour la rénovation de leur parc d'éclairage public par des systèmes

de gestion modernes, et ce, notamment dans une perspective d'optimisation des budgets et de réduction des consommations d'énergies conséquentes, et parfois inutiles en terme d'éclairage. En cela, moderniser l'éclairage public représente un potentiel d'économie de 50 à 80 % pour les collectivités et, par conséquent pour les citoyens.

Par ailleurs, une meilleure gestion et maîtrise de l'éclairage implique une réduction de la pollution lumineuse qui perturbe tant la santé des citoyens que les écosystèmes.

La rénovation de l'éclairage public d'une commune connaît un retour sur investissement complet de l'ordre de 5 à 7 ans. La commune de La Clisse fait partie des dix communes du département qui ont totalement rénové le réseau à ce jour, a remplacé ses 128 points lumineux équipés avec des lampes à vapeur de mercure par des lampes LED. Durée des travaux 7 ans. Aide du SDEER (syndicat départemental d'électricité) :50 %. Possibilités d'étaler la créance sur 3 à 5 ans sans intérêts

La commune vient de s'équiper de deux radars pédagogiques avec alimentation par des panneaux solaires, donc autonomes en terme de consommation .

Enfin nous allons réduire la durée de l'éclairage. Le soir les lampadaires seront éteints à 22 heures au lieu de 23 heures. Le matin éclairage à 6h 30 (inchangé)

Sécurité Routière

Radars pédagogiques

Suite aux résultats d'un test effectué l'année dernière, la commune a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques. Le premier est situé sur la départementale en direction de Corme-royal, le second est placé rue du Logis à l'entrée de notre commune. Ce dernier est destiné à être déplacé selon les besoins.

Leur but est de faire prendre conscience aux usagers de leur vitesse et de l'adapter au code de la route. Les données recueillies permettront au conseil de réfléchir sur les

solutions possibles afin de réduire les dangers liés aux vitesses excessives.

Pour information ces radars relèvent la vitesse dans les deux sens. Nous vous rappelons que la vitesse en agglomération est de 50 km/h et ce jusqu'au panneau de sortie d'agglomération. Les statistiques relevées ont d'ailleurs montré que plus de 80 % des véhicules étaient en infractions dont 25 % au-delà de 70 km/h et jusqu'à 120 km/h.



Transports scolaires

Nous alertons les parents des enfants allant à pieds au transport scolaire. La plupart n'ont aucun système réfléchissant sur eux de nuit (notamment le matin), ce qui

peut potentiellement les mettre en danger car ils ne sont visibles par les véhicules que tardivement.

Des gilets réfléchissants sont disponibles en mairie.



Recensement de la population 2023

LA CLISSE : du 19 Janvier au 18 Février



C'est utile pour vivre aujourd'hui et construire demain !

Les chiffres du recensement de la population permettent de connaître les besoins de la population actuelle (transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

C'est encore plus simple sur Internet !

Une notice d'information contenant des codes vous sera remise par votre mairie pour vous recenser en ligne à compter du 19 janvier 2023.

C'est sûr !

Vos données sont protégées. L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme.

Pour en savoir plus

🔍 le-recensement-et-moi.fr ou renseignez-vous auprès de votre mairie.



Le recensement de la population est gratuit !

RECENSEMENT DE LA POPULATION : cartes officielles des agents recenseurs de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Mme Mathilde BLONDIN
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2023.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À LA CLISSE, le 6 Janvier 2023

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



M. Jean-Louis DELAFOSSE
a été désigné(e) comme agent recenseur.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2023.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Y répondre est obligatoire.

À LA CLISSE, le 6 Janvier 2023

Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale,




CONSEILLERS NUMÉRIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Égalité
Territoires

CONSEILLER NUMÉRIQUE
France SERVICES

Un conseiller numérique à votre disposition dans votre commune

Ateliers individuels ou collectifs de formation au numérique

Permanences gratuites et sur rendez-vous dans les communes de l'Agglomération



www.agglo-saintes.fr



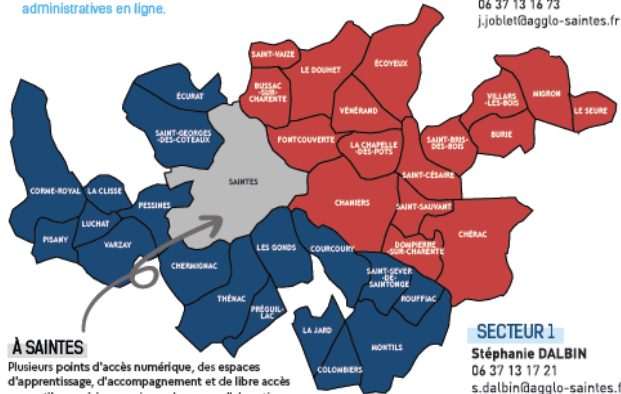
La Communauté d'Agglomération de Saintes a recruté deux conseillers numériques afin d'accompagner les habitants dans l'utilisation des outils numériques. Ces conseillers tiennent des permanences dans votre commune.

Qu'est-ce qu'un conseiller numérique ?

Un conseiller numérique a pour mission d'accompagner les habitants du territoire dans leur appropriation des usages numériques quotidiens comme :

- Prendre en main un équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone, etc.)
- Naviguer sur internet
- Créer et gérer (stocker, ranger, partager) ses contenus numériques
- Envoyer, recevoir, gérer ses courriels
- Installer et utiliser des applications utiles sur son smartphone
- Apprendre les bases du traitement du texte
- Connaitre l'environnement et le vocabulaire numérique

Il doit aussi veiller à favoriser un usage citoyen et critique du numérique (vérification des sources d'information, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux) et accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne.




SECTEUR 2
Jim JOBLET
06 37 13 16 73
j.joblet@agglo-saintes.fr

SECTEUR 1
Stéphanie DALBIN
06 37 13 17 21
s.dalbin@agglo-saintes.fr

À SAINTES
Plusieurs points d'accès numérique, des espaces d'apprentissage, d'accompagnement et de libre accès aux outils numériques, mis en place en collaboration avec le Département de la Charente-Maritime :

- Les centres sociaux
- Le CCAS
- La MSA
- La Mission locale
- Le Collectif "Ensemble pour une Maison Solidaire"
- Le Conseil Départemental via la délégation territoriale



Tous les vendredis à partir de 9h des semaines paires à la Bibliothèque

ÉCOLE LUCETTE BOUYER

Une nouvelle équipe a intégré l'école Lucette Bouyer de la Clisse cette année :

Monsieur Isch Mathieu, enseignant dans la classe de CP-CE1
Madame Perronneau Elisabeth, ATSEM de la classe de GS CP
Madame Gobin, AESH d'un élève dans la classe de CP-CE1
Monsieur Pagot Damien AESH de deux élèves de GS.
et Madame Chardan Marion, directrice de l'école et en charge de la classe de GS-CP.

Il y a eu pas mal de changement dans les classes et les 36 élèves de l'école étaient contents de se retrouver et de faire de nouvelles découvertes. La rentrée s'est bien passée. Après un mois de septembre ou tout le monde a fait connaissance, les projets ont démarré :

- École et Cinéma avec le film mon voisin TOTORO le jeudi 20 octobre,
- La journée Sorcier-Sorcière le vendredi des vacances d'automne.

Pour la période 2, les élèves de GS CP iront voir le spectacle Le complexe du Pingouin le jeudi 15 décembre. Et il y aura une journée spéciale Noël le vendredi des vacances avec pulls de Noël et bonnet au programme.

Pleins de projets sont envisagés par les enseignants :

Les incorruptibles : premier prix littéraire décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée. Les élèves ont commencé à lire les livres.

L'emprunt de jeux et une sortie à la ludothèque.

Une sortie à la médiathèque de Saintes le 4 mai 2023.

Le spectacle cartoon pour les CP-CE1 le 4 mai 2023.

La participation à la journée de sensibilisation à l'AUTISME (Tous et toutes en bleu !)

La natation scolaire: Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023: 8 séances soit une séance/jour pendant deux semaines.

La confection de gâteaux pour les anniversaires

Et bien d'autres encore...

Les enseignants remercient la municipalité pour leur accueil et leur investissement ainsi que l'équipe du périscolaire qui coopèrent avec nous. Un grand merci aux enfants pour leur adaptation et aux parents pour leur accueil.

L'équipe de la Clisse vous souhaite une excellente année scolaire.

Maîtresse Marion et Maître Mathieu.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Nouveaux horaires

Pour vous permettre de vous déplacer à la bibliothèque avant la tombée de la nuit, nous avons décidé d'avancer d'une heure les horaires d'ouvertures durant toute la période hivernale.

Ainsi, à compter du premier décembre votre bibliothèque sera ouverte :

- Mercredi 16h00 - 18h00 au lieu de 17h00-19h00,
- Vendredi 16h00 - 18h00 au lieu de 17h00-19h00.

La lecture est un moyen d'apprendre, de se distraire, de s'évader selon la sensibilité de chacun. La lecture doit être un plaisir et non un supplice.

N'hésitez pas à réserver plusieurs livres. Si vous vous ennuyez à la vingtième page, refermez et prenez-en un autre.

Faites plaisir à vos enfants. De nombreux bandes dessinées et Manga sont à leur disposition.

TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2023 (délibération n° D1722 du 11 octobre 2022)

Photocopie.....0.20 €

Location salle résidents.....120,00 €

Location vaisselle :.....40,00 €

Caution.....500,00 €

LE TEMPS DES FORGERONS

La municipalité vient de faire l'acquisition d'un bâtiment emblématique de l'activité artisanale du village, à l'angle de la rue de l'Arc en Ciel et de la route Marennes-Oléron, avec pour objectif l'amélioration de la sécurité. Ces pierres sont les derniers témoins d'un passé pas si lointain.

Au début du XXème siècle, La Clisse compte environ 300 âmes. L'économie du village repose essentiellement sur de petites exploitations agricoles principalement orientées vers la viticulture jusqu'à l'arrivée du phylloxéra qui nécessitera une reconversion vers l'élevage et la polyculture. La traction animale et l'utilisation d'outils ancestraux ont d'une certaine manière figé depuis des siècles les modes d'exploitation. Il faut ferrer les bœufs et les chevaux, rebouillir les fers des charrues et réparer les outils défectueux.

Il aurait existé jusqu'à trois forges à La Clisse. Alcide Cathelinaud dont le nom est gravé dans la pierre du monument consacré à la « grande guerre », ne serait pas mort sur le front mais affecté à la logistique guerrière, probablement en raison de ses compétences. Il aurait été tué par la chute d'une grue. J'ai le souvenir, enfant, d'une ruine au niveau actuel du N°15, Route de Marennes-Oléron où l'on pouvait trouver des débris de ferrailles. Il pourrait s'agir de la forge de Monsieur Cathelinaud, mort pour la France, dont l'épouse, déjà âgée, était notre plus proche voisine.

Entre les deux guerres et jusque dans les années 60, une autre forge rythmait la vie du village, au niveau de l'actuel N°50, la forge de Martel Maurat et de son fils, Jean. Attirés par le spectacle, nous allions humer l'odeur de la corne brûlée et observer avec curiosité le martelage du métal incandescent.

Et puis il y avait la forge de Maurice Maurat et de son fils Bernard, à l'angle de la rue de l'Arc en Ciel. Derrière la forge se trouvait un « travail » utilisé pour immobiliser les animaux bons pour le ferrage ainsi qu'une énorme meule que je maudissais à la saison des foins car mon père l'utilisait pour affûter ses lames de faucheuse et je devais l'accompagner pour tourner la manivelle durant un temps qui me paraissait une éternité.

Au milieu des années 50, sous l'impulsion du plan Marshall, les campagnes de France amorcent leur révolution. Le tracteur, le plus souvent importé des États Unis, se substitue au bœuf et au cheval. La mécanisation réduit pratiquement à néant le métier de forgeron. Plus d'animaux à ferrer, plus de fers à rebouillir. L'odeur de la corne brûlée et le son du marteau sur l'enclume disparaissent à jamais en brisant définitivement la chaîne de la transmission d'un savoir séculaire.

James Viaud





En cette fin d'année, le Département définit ses orientations budgétaires pour 2023. Comme l'a souligné notre Présidente, Sylvie MARCILLY, cette année sera marquée par la conjoncture internationale, la guerre en Ukraine, la crise énergétique, les conséquences de la sécheresse ... Malgré ce contexte, le Département de la Charente-Maritime, avec des finances bien gérées, souhaite poursuivre une politique d'investissements tout en faisant preuve de rigueur.

En 2023, notre programme d'actions va notamment comprendre :

- Le Plan Vélo du Quotidien,
- La signature des Contrats de Proximité avec les intercommunalités du Département afin de concrétiser ce partenariat qui a toujours existé. Cela va permettre aux intercommunalités de soutenir les communes dans leurs investissements.
- L'entretien des routes départementales,
- La prévention de l'enfance en danger,
- La poursuite du Plan Santé pour aider à l'installation des médecins sur nos territoires,
- Le Plan Jeunesse,
- La fin du déploiement de la fibre optique.

Dans notre canton de Thénac, des subventions ont été accordées aux communes pour les soutenir dans leurs actions. Dernièrement, ce sont par exemple, 25 000€ qui ont été accordés à la commune de Pérignac pour la construction d'une Maison de Santé. Le Département a également soutenu la création d'une aire de covoiturage de 10 emplacements à Tesson. Dans le cadre de sa politique énergétique, le Département a accordé une subvention de plus de 60 000 € à la commune de Courcoury pour l'installation d'un chauffage à géothermie desservant la Maison de la Seugne et des bâtiments communaux. Concernant les manifestations, le Département a soutenu la CDA de Saintes pour l'organisation de l'Escapade sur le Fleuve Charente, qui fut encore cette année une très belle manifestation.

Enfin, nous vous souhaitons à toutes et à tous une belle et heureuse année 2023.

Sylvie MERCIER

Vice-Présidente du Département

Maire de Thénac

sylvie.mercier@charente-maritime.fr

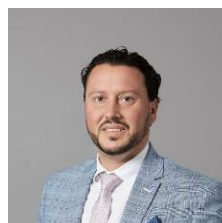


Alexandre GRENOT

Vice-Président du Département

Maire des Gonds

alexandre.grenot@charente-maritime.fr

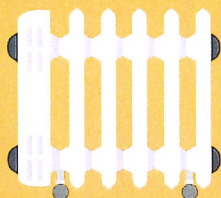


ÉCONOMIES D'ÉNERGIE : LES ÉCOGESTES À ADOPTER

Pour faire baisser sa facture, quelques gestes suffisent !

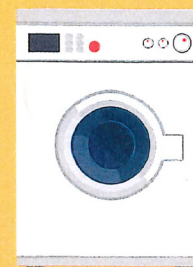
Le chauffage : poste n°1 des dépenses d'énergie

- **Baisser la température d'un degré** permet un gain de 5 à 10% sur votre facture.
- **Baisser le chauffage la nuit** (16°).
- **Maîtriser la température de chauffage des pièces** autour de 19° dans les pièces à vivre et 16° ailleurs car les chambres et la salle de bains n'ont pas besoin d'une température élevée permanente.



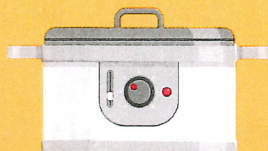
Les appareils électro- ménagers

- **Lancer le lave-linge plein** car un lave-linge qui fonctionne en demi-charge a besoin de plus du double d'énergie pour fonctionner.
 - **Choisir le cycle « éco »** en heures creuses entre 22h et 6h du matin.
 - **Laver son linge à 30°** car chauffer l'eau demande une consommation d'énergie très importante (choisir de laver à 30° au lieu de 40° permet de diminuer sa consommation d'énergie de 30%).
 - **L'option « pré-lavage »** augmente inutilement la consommation d'eau.
- ATTENTION : le sèche-linge est l'un des appareils électroménagers les plus énergivores.**
- **Penser à dégivrer le congélateur** car 5 mm de givre, c'est 30% de consommation en plus.
 - **Pour tout nouvel achat**, vérifier l'étiquette énergie.



Éclairage et cuisine

- **Utiliser des lampes LED** qui consomment peu d'électricité et durent longtemps, de quoi compenser leur prix d'achat.
- **Couvrir les casseroles** lorsque vous cuisinez. Utiliser des réducteurs de débits sur les robinets ainsi que des douchettes économes.
- **Le temps de préchauffage** du four ne doit pas excéder 10 mn.
- **Éteindre la box** chaque nuit.



L'isolation

- **Bloquer les entrées d'air froid** en calfeutrant les portes donnant sur l'extérieur avec des boudins pour bas de portes.
- En revanche ne bouchez jamais les grilles de ventilation qui sont essentielles pour maintenir une bonne qualité de l'air dans votre logement.**



La mise en route du chauffage pour les immeubles collectifs aura lieu courant octobre.
L'avis de régularisation des charges vous sera également transmis courant octobre pour une régularisation effective (remboursement ou appel) courant novembre.
Celle-ci intégrera **le bouclier tarifaire : un gel complet des tarifs réglementés de vente du gaz naturel et une limitation de la hausse des prix de l'électricité originellement à 4%.**

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR

- D1222 Actes – Réforme de la publicité
- D1322 Elus locaux – Diminution des indemnités du Maire
- D1422 Domaine public – Dénomination voie nouvelle
- D1522 Finances – subvention Voirie du Département

Questions diverses

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vente de deux concessions cinquantenaires au cimetière communal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 24 mai 2022 est approuvé.

1222 ACTES – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Il rappelle que les actes deviennent exécutoires à compter de leur publication et de leur transmission au contrôle de légalité, le cas échéant.

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 procède à la réécriture de l'article L. 2131-1 du CGCT afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et ni réglementaires ni individuels, pris par les autorités locales.

Toutefois et par dérogation, l'article L.2131-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électronique de ces actes.

Ces communes doivent délibérer afin de choisir un mode de publicité dérogatoire.

Vu le code général des collectivités locales, article L. 2131-1 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 relatif à l'application de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant le mode de publicité actuel des actes réglementaires de la commune par affichage à l'accueil de la mairie et la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Considérant que le choix d'un mode de publicité n'est pas exclusif et peut être complété par une autre forme de publicité (site internet, consultation des registres papier),

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de choisir comme mode de publicité des actes réglementaires et ni réglementaires ni individuels l'affichage à l'accueil de la mairie,

➤ Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

1322 ELUS LOCAUX – DIMINUTION DES INDEMNITÉS DU MAIRE

Le Maire expose aux conseillers que le Gouvernement a revalorisé le point d'indice de la Fonction Publique de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022. Cette revalorisation bénéficie directement aux personnels de la Fonction Publique Territoriale et aux élus percevant des indemnités de fonction.

Cependant l'impact sur les dépenses du budget communal n'est pas négligeable ; aussi afin de limiter l'augmentation des charges pesant sur la gestion communale, le Maire demande que le montant de ses indemnités soit diminué.

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°D0920 du 17 juin 2020, déterminant les indemnités des adjoints ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des fonctionnaires d'État, territoriaux et hospitaliers ;

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit fixée au maximum, sauf si le Maire demande expressément une indemnité d'un montant inférieur au maximum,

Considérant la demande du Maire de baisser le montant de ses indemnités suite à la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour la diminution des indemnités du Maire à compter du 1^{er} août 2022,

➤ Décide d'allouer les taux suivants *en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire* :

Strate population de 500 à 999 habitants – annexe 1

- Maire 38,5 %
- Adjoints (*inchangé*) 10,7 %

➤ charge le Maire d'en informer le comptable public.

1422 DOMAINE PUBLIC – DÉNOMINATION VOIE NOUVELLE

La dénomination des voies et lieux-dits relève de la compétence du Conseil Municipal, y compris les voies privées ouvertes à la circulation du public. Le lotissement en cours d'aménagement comprend une voie privée à laquelle il convient d'attribuer un nom.

M. Le Maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux du nouveau lotissement rue de l'Arc en Ciel, au lieu-dit « *Les Pichots* ». Le projet prévoit 13 lots dont deux ont un accès direct à la rue de l'Arc en Ciel, il conviendra d'attribuer un numéro aux 11 lots dans la voie nouvelle. Celle-ci sera cédée par l'aménageur à l'association des propriétaires lorsqu'elle sera créée, elle en assumera ensuite l'entretien et les réparations éventuelles.

Le canal de l'Arnoult borde les limites Ouest du territoire communal et se situe à proximité du lotissement, aussi le Maire propose d'attribuer le nom de « *rue de l'Arnoult* » à cette voie nouvelle. Il est proposé également le nom de « *rue de la Forge* » en souvenir de l'ancienne forge ou « *rue des Pichots* » qui correspond au lieu-dit.

Vu le code général des collectivités locales, article L. 2121-30 modifié par la loi 3DS ;

Considérant le large pouvoir d'appréciation du Conseil municipal en la matière tant que le choix du nom n'est pas de nature à provoquer des troubles à l'ordre public ,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer le nom de « ***rue des Pichots*** » à la voie nouvelle du lotissement sis rue de l'Arc en Ciel,

➤ Charge le Maire d'attribuer les numéros des différents lots du lotissement de la voie nouvelle.

1522 FINANCES – SUBVENTION DU DÉPARTEMENT

M. Le Maire fait part à l'assemblée des travaux de réparation à réaliser en 2022 sur les voies communales : impasse de l'Enclouse, rue du Bois Noir, rue des Mailletries et rue de la Petite Roche.

En effet ces voies sont dégradées et leur état nécessite des travaux de réparation afin d'en réduire la dangerosité et en préserver la longévité.

Le Syndicat départemental de la Voirie de Charente-Maritime a établi un devis qui s'élève à 3 840 € HT pour les travaux de point à temps automatique sur le revêtement des chaussées.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour ces travaux dans le cadre du fonds départemental de répartition du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation.

Considérant le besoin de sécurité sur les voies communales,

Considérant que le Département peut allouer une aide financière pour des travaux de sécurisation des voies communales, dans le cadre de la répartition du fonds départemental du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation,

Après cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Donne son accord pour la réalisation des travaux de sécurisation sur les voies communales n° 5, 8, 10 et 14,

➤ Décide de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du fonds du produit de la taxe additionnelle, tel que décrit dans le tableau annexé,

➤ charge le Maire de signer tous documents y afférant.

Travaux	Montant HT
Dépense	
Point-à-temps	3 840,00 €
Recettes	
Subvention Voirie Département (40 % sollicité)	1 536,00 €
Autofinancement (60 %)	2 304,00 €

QUESTIONS DIVERSES

Travaux en cours

- Logement n°2 : les volets seront livrés mardi 2 août 2022 et posés ensuite par M. Mallard et M. Sicard,
- Forge : les tuiles ont été enlevées par les élus, l'agent technique et des bénévoles ; elles seront réutilisées sur les bâtiments de la commune, notamment les ateliers 3 & 4.

Il faut désormais évacuer les outils, soit environ 3 ou 4 tonnes d'objet en fer et une très ancienne perceuse sur colonne qui nécessitera l'emploi d'une grue.

La démolition est prévue en septembre ou octobre (Ent. Burdin), les pierres seront stockées

pour servir ensuite à la construction des murets sur la place de la Mairie.

- Atelier n°1 : la restauration de la toiture a été réalisée en juillet par l'entreprise Maçonnerie Générale.
- Eclairage public : le SDEER prévoit le remplacement des anciennes lanternes au Corps de Garde en septembre 2022. Ce sont les derniers candélabres à équiper en lampes LEDs.

Bulletin communal

Le Maire et la secrétaire de Mairie proposent de changer le nom du bulletin municipal ; en effet Agir et Ensemble sont désormais des noms de formations politiques connues au niveau national. Le Maire propose comme nouveau nom « Le P'tit Clissois » Un groupe de travail (commission communication et agents) se réunira afin de préparer le prochain bulletin et réfléchir à une nouvelle maquette pour les pages de couverture.

Communication

La sous-Préfète de Saintes, suite à un incident subi par le Maire sur son véhicule, enjoint celui-ci à créer un Plan Communal de Sauvegarde sur la commune. Les PCS sont des plans assez complexes et difficiles à mettre en œuvre. Il est possible aussi de former une Réserve Communale de Sécurité Civile, qui a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. Il existe également des applications qui permettent d'alerter la population.

V. Zengerlin se propose de créer une page Facebook pour instaurer de la communication avec les habitants de façon informelle, elle en serait l'administrateur et pourrait ainsi censurer les propos haineux ou malvenus.

Cimetière

La famille d'une personne récemment décédée a fait une demande de *cavurne* pour l'inhumation de l'urne du défunt. A ce jour le règlement du cimetière ne prévoit pas cette possibilité, que ce soit au niveau des emplacements ou des tarifs. Le Maire et les adjoints vont étudier cette possibilité et soumettre leur réflexion lors d'un prochain conseil.

Il faudra prévoir également le remplacement du bassin du jardin du souvenir qui n'est plus aux normes et faire cartographier le cimetière par une entreprise spécialisée car le plan actuel est ancien, pas à l'échelle et incomplet.

- D1822 Recensement de la population – rémunération agents recenseurs
- D1922 Recensement de la population – agents coordonnateurs
- D2022 Centre de Gestion 17 – nouvelle adhésion

1622 FINANCES – CRÉDITS AMORTISSEMENT – DM n°1

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de modifier les crédits du budget 2022 afin d'amortir l'attribution de compensation d'investissement versée à la CDA de Saintes en 2021 d'un montant de 774,00 €.

Il propose de modifier les prévisions budgétaires de la manière suivante :

Fonctionnement

dépenses :

615221- Bâtiments publics	- 800,00
6811-042- Dotation aux amortissements	+ 800,00

Investissement

recettes :

10226 - Taxe d'aménagement	- 800,00
28046-040 - Attribution de compensation	+ 800,00

Vu le budget primitif 2022 voté le 22 mars 2022 ;

Considérant l'obligation d'amortir le montant de l'attribution de compensation versé à la communauté d'agglomération de Saintes chaque année depuis 2021,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la modification du budget 2022 telle que décrite ci-dessus,
- Dit que l'amortissement de la compensation sera réalisé l'année suivante du versement,
- Charge le Maire d'en informer le Comptable public.

1722 FINANCES – TARIFS COMMUNAUX

M. Le Maire informe l'assemblée que les tarifs communaux n'ont pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2017. Les charges sont en constante augmentation, plus particulièrement celles de l'énergie (carburant, électricité et gaz) qui impactent les frais d'utilisation des salles.

Par ailleurs, la commune envisage la création d'emplacements réservés à des cavurnes dans le cimetière communal, il convient d'en définir le tarif qui sera applicable dès la modification du règlement et l'aménagement du cimetière.

M. le Maire propose de réviser les tarifs de la manière suivante :

Location salle résidents (forfait week-end)	120,00
<i>NON-RÉSIDENTS</i>	500,00
Caution	500,00

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
11 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- D1622 Finances – crédits amortissement – DM n°1
- D1722 Finances – tarifs communaux

LOCATION VAISSELLE	40,00
Photocopie	0.20
Stère bois - non livré (coupé 1 m) :.....	50,00
Foin (balle 250 kg) - non livré :.....	60,00
CONCESSION CIMETIÈRE - TOMBE	
(L'EMPLACEMENT / AN : 10 €)	
15 ans.....	150,00
30 ans.....	300,00
50 ans.....	500,00
CONCESSION CIMETIÈRE – CAVURNE	
(L'EMPLACEMENT / AN : 5 €)	
15 ans.....	75,00
30 ans.....	150,00
50 ans.....	250,00
Columbarium	
1 an.....	50,00
10 ans.....	250,00
15 ans.....	350,00
30 ans.....	700,00

Considérant le contexte général inflationniste et la forte augmentation des charges liées à l'énergie ;
 Considérant que la dernière révision des tarifs communaux date de l'année 2017 ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la modification des tarifs communaux telle que décrite ci-dessus,
- Dit que les modifications seront applicables au 1^{er} janvier 2023,
- Charge le Maire d'en informer le Comptable public.

D1822 RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS

M. Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Il est nécessaire d'employer pour cela des personnes chargées d'informer la population et de recueillir les données de l'ensemble des foyers. La commune est divisée en 2 districts de contenance équivalente, il faut donc 2 agents recenseurs. Le recrutement n'est pas chose aisée et le Maire propose aux conseillers de déterminer la rémunération des agents recenseurs, soit forfaitaire soit en fonction du nombre de bulletins recueillis par agent (environ 160 bulletins logement et 380 bulletins individuels par agent recenseur).

Le Maire propose la rémunération suivante :

- bulletin de logement 1,30 €
- bulletin individuel 1,70 €
- 1/2 journée de formation 30 €

Vu la Loi Démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
Vu la Loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique ;
Considérant la nécessité d'offrir une rémunération intéressante pour ce travail ponctuel mais nécessitant des qualités de savoir-être et de rigueur,
Considérant la dotation de compensation versée par l'État (1 209 € en 2017),

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour la rémunération des agents recenseurs telle que proposée par le Maire,
- Charge le maire de l'établissement des contrats de travail en ce sens et d'en informer le comptable public.

1922 RECENSEMENT DE LA POPULATION – AGENTS COORDONNATEURS

Dans le cadre du prochain recensement de la population, il est nécessaire de désigner pour cela un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant chargés de l'encadrement des agents recenseurs et du suivi de l'enquête pour l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Considérant la nécessité de coordonner l'enquête de recensement de la population ;

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la désignation d'un coordonnateur chargé de la préparation et du contrôle de l'enquête de recensement ainsi que d'un coordonnateur suppléant, qui peuvent être un élu local ou un agent de la commune,
- Le coordonnateur de l'enquête de recensement, si c'est un agent communal, sera rémunéré en heures supplémentaires ; si c'est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur percevra une indemnité par séance de formation, basée sur le montant indicatif de l'Insee.

2022 CENTRE DE GESTION 17 – NOUVELLE ADHÉSION

M. Le Maire expose aux conseillers que le Centre de Gestion de Charente-Maritime a reçu une demande d'affiliation du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de Gironde - SYMADIG.

Conformément au Code général de la fonction publique et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement des Dignes de Gironde,

QUESTIONS DIVERSES

Correspondant « Défense »

En raison de la démission du conseiller communal qui était également le correspondant *Défense* pour la commune auprès du Ministère des Armées, il est nécessaire de désigner un nouvel interlocuteur privilégié. Mme Virginie Zengerlin est d'accord pour assurer cette fonction.

Correspondant «Incendie et Secours»

La loi du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider le modèle de sécurité civile du pays et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, a été adoptée il y a presque 1 an.

La loi impose l'adoption d'un plan communal de sauvegarde par les communes les plus exposées aux risques ainsi que la désignation d'un correspondant *Incendie et Secours* dans toutes les communes qui n'en disposent pas à ce jour (article 13). Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

M. Thierry Mallard, 2^e adjoint, se chargera de cette fonction.

Correspondant «Plan Local de l'Habitat - PLH»

Le PLH de la communauté d'agglomération 2017-2022 arrive à échéance, le Conseil Communautaire a décidé la révision de sa politique en matière d'habitat (rénovation du parc de logements privés, soutien à la production de logements sociaux, objectifs...) pour la période 2023/2028.

Afin d'être associé à l'élaboration du futur document au sein des groupes de travail et du comité de pilotage, Il est demandé aux communes membres de désigner un nouveau représentant .

Mme Lydia Martinaud, 1^{ère} adjointe, se chargera de représenter la commune.



Point Travaux

- Logement n°2 : les volets sont posés,
- Maison du Bourg : les volets du rez de chaussée ont été repeints, ceux de l'étage sont à changer (bois pourri), les menuiseries du RDC seront repeintes,
- Forge : La démolition est prévue en octobre (Ent. Burdin), nous attendons la demande de permission de voirie,
- Sacristie: la restauration de la toiture a été réalisée par l'agent technique (remplacement tuiles, peinture des ouvertures).
- Cimetière : le portail a été repeint,
- Voirie : le Stop rue du Bois Noir a été posé, la signalisation horizontale repeinte (carrefours, passages piétons...), les radars pédagogiques ont été installés.

Bulletin communal

Le Maire rappelle le projet de changer le nom du bulletin municipal et de réviser la maquette des 1^{ère} et 4^{ème} pages de couverture ; Il faut également commencer à préparer le prochain numéro. Le groupe de travail se réunira pour cela le mardi 18 octobre 2022 à 10h à la bibliothèque.

Aménagement du parc de la Gabirotte

Le paysagiste en charge de l'esquisse doit modifier le projet, ajouter des éléments et en supprimer d'autres. Nous attendons les nouveaux plans pour les présenter aux conseillers.

Bibliothèque

L'instituteur de la classe de CP souhaite venir à la bibliothèque avec les enfants de sa classe, il y a peu de livres pour les tous-petits qui ne savent pas encore lire (voir avec le Département ou autres donateurs pour avoir plus d'ouvrages). Le Maire fera le point avec l'instituteur ; il informe par ailleurs les conseillers que l'un des bénévoles a eu un accident de vélo récemment et ne peut plus assurer sa permanence.

EXTRAIT - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR

- 2122 DOMAINE PUBLIC– Esquisse aménagement parc municipal
- 2222 FINANCES – Département aide du fonds énergie – groupe scolaire
- 2322 POPULATION – publication de la base adresse Locale
- 2422 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Prise de participation Société Publique Locale
- 2522 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Désignation représentant et délégué
- 2622 CDA – modification des statuts
- 2722 FINANCES – non-transfert taxe d'aménagement à CDA
- 2822 DOMAINE PUBLIC– convention d'assistance 2023-2026 SDV17
- 2922 DOMAINE PUBLIC – modification horaires éclairage public

2122 DOMAINE PUBLIC– ESQUISSE AMÉNAGEMENT PARC MUNICIPAL

M. Le Maire présente l'esquisse de l'aménagement du parc de la Gabirotte qui consiste à :

- la création d'un nouveau cheminement doux,
- l'aménagement d'une zone humide dans le prolongement de la mare,
- ajout de pontons en bois, de divers mobiliers extérieurs,
- installation d'un parcours sportif et d'une aire de jeux pour enfants,
- plantations d'arbres et arbustes, mise en valeur et identification des arbres remarquables.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier et valider l'esquisse afin de poursuivre la pré-étude et permettre au Syndicat de la Voirie de préparer le dossier de présentation à l'Architecte des Bâtiments de France et le chiffrage des coûts.

Le Maire et ses adjoints proposent de simplifier et réduire les coûts du projet en apportant 2 modifications :

- supprimer le verger et les places de stationnement sur la parcelle AA171 (Corps de Garde),
- supprimer le labyrinthe végétal sur les parcelles AA13, AA14 et AA15 (Petite prairie).

Vu la délibération n°1022 du 24 mai 2022 d'approbation de la convention du syndicat de la Voirie 17 pour la mission d'esquisse paysagère et du dossier constitué auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant la qualité de l'esquisse paysagère présentée et les modifications proposées par la municipalité ;
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve l'esquisse présentée par le Syndicat Départemental de la Voirie sous réserve des modifications énoncées ci-dessus,

➤ Charge M. Le Maire d'en informer le Syndicat Départemental de la Voirie pour la poursuite du projet et la préparation du dossier de présentation à l'Architecte des Bâtiments de France.

2222 FINANCES – DÉPARTEMENT AIDE DU FONDS ÉNERGIE - GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire fait part à l'assemblée de son inquiétude face aux dépenses énergétiques à venir de la commune. L'éclairage public est désormais totalement équipé de lampes LEDs, l'isolation et l'éclairage des locaux mairie et salle des fêtes ont été améliorés. Des mesures de réduction des dépenses ont été prises depuis octobre 2022 : réduction de la température de chauffage, mise en veille des appareils les plus énergivores (ballons d'eau chaude, radiateurs) durant les périodes de non-utilisation,..

En ce qui concerne le groupe scolaire (école, réfectoire et garderie), l'ensemble des bâtiments est bien protégé de la température extérieure mais reste équipé de lampes de type néons sur tous les luminaires (25 luminaires).

Pour le remplacement de ces luminaires par des LEDs, un artisan-électricien local a établi un devis qui s'élève à 2 735 € HT.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour ces travaux dans le cadre du fonds « Energie ».

Considérant la hausse des coûts de l'énergie, notamment l'électricité,

Considérant que le Département peut allouer une aide financière pour des travaux de réduction des dépenses énergétiques, dans le cadre du fonds « Energie »,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve le projet de remplacement des luminaires du groupe scolaire,

➤ Décide de solliciter une aide financière auprès du Département au titre du fonds « énergie », tel que décrit dans le tableau annexé,

D2322 POPULATION – PUBLICATION DE LA BASE ADRESSE LOCALE

M. Le Maire expose que la loi du 21 février 2022 dite loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. L'article 169 stipule que le conseil municipal est en charge de la dénomination des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est désormais une obligation pour toutes les communes.

Ainsi, il est proposé aux communes de mettre en place un fichier répertoriant l'intégralité des voies et des adresses présentes sur leur territoire, une Base Adresse Locale (BAL) grâce au site « Mes Adresses ». Son objectif est d'irriguer tout le système d'information de l'État en alimentant la Base Adresse Nationale (BAN) pour simplifier ainsi grandement l'intervention des secours, la livraison des colis, le déploiement de la fibre, le guidage GPS, etc

Le Maire propose aux conseillers d'autoriser la publication de la base « adresses » de la commune, corrigée et enrichie par le secrétariat de la mairie, tel que figurant dans l'extrait envoyé avec la convocation du Conseil. Il précise que, postérieurement à cette certification, la base pourra être modifiée et enrichie. A ce jour, seulement 62 communes sur les 482 du Département ont procédé à cette publication.

Vu la loi 3DS du 21 février 2022, notamment l'article 169 ;
Considérant l'utilité pour les services et entreprises concernés, de la publication des adresses du territoire de la commune, consultables en libre accès,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la publication de la Base Adresse Locale telle que présentée,
- Charge le Maire de la publication et des éventuels ajouts ou corrections ultérieurs.

2422 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PRISE DE PARTICIPATION SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner la sphère publique : les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).
...

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la prise de participation de la Commune au capital social de la SPL départementale (3 actions de 100 € chacune).

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,
Considérant qu'il est intéressant pour la commune de pouvoir bénéficier de la structure et de la souplesse de fonctionnement de la SPL pour de futurs projets de territoire,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la prise de participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- Dit que la totalité de cette somme sera versée en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget 2023,
- Dit que la désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale se fera par délibération distincte.

2522 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DÉSIGNATION REPRÉSENTANTS SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat :

pour l'Assemblée Générale : *Joseph-Daniel de MINIAC*

pour l'Assemblée Spéciale : *Joseph-Daniel de MINIAC*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-33,

Vu la délibération n°2422 du 28 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne le maire *Joseph-Daniel de MINIAC*, représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- Désigne le maire *Joseph-Daniel de MINIAC*, délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.

2622 CDA DE SAINTES – MODIFICATION DES STATUTS

L'Etat a décidé le 25 avril 2019 la mise en place d'un réseau France Services, qui doit répondre à 3 objectifs :

- . Une plus grande accessibilité des services publics au travers d'accueils physiques polyvalents (Les Espace France Services – ou de services itinérants),
- . Une plus grande simplicité des démarches administratives avec un regroupement en un même lieu, physique ou itinérant, des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre l'errance administrative et d'apporter aux citoyens une réponse sur place sans avoir à les diriger vers un autre guichet. Chaque France services donne accès aux neuf partenaires nationaux : ministères de l'Intérieur et de la Justice, Direction générale des finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, Caisse nationale d'assurance maladie, Caisse nationale des allocations familiales, Mutualité sociale agricole, La Poste.
- . Une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents et la définition d'un panier de services homogène dans l'ensemble du réseau France Services.

Cette nouvelle ambition doit permettre d'ouvrir prioritairement des Espaces France Services dans les cantons ruraux et les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV).

Dans ce contexte de réflexion d'accès aux services publics, la Communauté d'Agglomération de Saintes a déjà ouvert en octobre 2019 un Point Justice -Accès au Droit au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue – Boiffiers. Depuis mi-juillet 2021, la CDA a acquis un local au sein du centre commercial de Bellevue au 5 avenue de Bellevue.

Forte de cette première expérience de déploiement d'offre et d'accès aux droits avec plusieurs partenaires, la CDA souhaiterait créer en 2023 un Espace France Services sur le quartier prioritaire de la Politique de la Ville Bellevue – Boiffiers ce qui nécessite préalablement une prise de compétence de la part de la CDA de Saintes.

C'est à ce titre que le Conseil Communautaire a proposé une modification des statuts de la CDA de Saintes lors de sa séance du 5 octobre 2022.

...

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivante pour une prise d'effet au 15 janvier 2023 :

III - COMPETENCES FACULTATIVES

Un article 6 – III – 10°) « Participation à une convention France Services dans les quartiers politique de la Ville et définition des obligations de service public y afférentes en

application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » est ajouté.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

2722 FINANCES – TAXE D'AMÉNAGEMENT REFUS DU TRANSFERT À CDA

Monsieur le Maire rappelle que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 avait opéré une réforme globale et attendue de la fiscalité perçue sur les opérations d'urbanisme. Cette réforme avait eu pour objectif de rassembler un maximum de taxes d'urbanisme au sein d'une seule taxe d'aménagement (T-A), afin de simplifier et rationaliser l'imposition acquittée par le titulaire d'une autorisation de construire.

Concernant le principe même de ce reversement, Monsieur le Maire précise qu'à deux reprises, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, d'une part, par délibération n°2019-145 du 26 septembre 2019 portant transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », d'autre part, par délibération n°2021-146 du 6 juillet 2021 portant approbation de la charte de gouvernance du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a décidé que cette taxe resterait de la compétence communale.

La présente délibération a pour objet de se prononcer sur ce projet de reversement qui ne pourra, en l'état, aller à l'encontre des engagements pris, en la matière, par la Communauté d'Agglomération auprès des communes membres.

...

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé, à plusieurs reprises, que les communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement,

Considérant qu'il n'y pas lieu, en l'état, d'envisager un reversement de ladite taxe au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir la position communautaire sur cette affaire, à savoir que les communes membres continueraient à percevoir l'intégralité de la taxe d'aménagement,

- Décide de ne pas fixer, pour l'heure, le versement de tout ou partie de ladite taxe au profit de la Communauté d'agglomération de Saintes,

2822 DOMAINE PUBLIC – CONVENTION ASSISTANCE SDV17

Afin d'optimiser la gestion du budget de la voirie, dépense d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'assistance technique générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

M. Le Maire indique que la commune conventionne depuis une quinzaine d'années avec le SdV17 dont la mission porte principalement sur :

- la gestion patrimoniale
- le conseil technique
- l'élaboration de programmes d'investissement et d'entretien
- l'assistance au financement d'opérations
- l'assistance juridique sur occupation du domaine public et redevances
- l'assistance administrative (subventions, marchés publics...)

Un diagnostic de voirie est produit à minima une fois dans la période quadriennale et fait l'objet d'une facturation ponctuelle de 800 €, un tableau de classement de la voirie ainsi que la production d'actes de gestion sont proposés sur demande.

La rémunération de cette mission est assise sur une participation forfaitaire par strate de population et révisée chaque année par le Comité Syndical. En 2023 pour les communes de 501 à 1000 habitants, le tarif est de 150 € par an.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Syndicat Départemental de la Voirie d'assistance technique générale dans le domaine public routier, renouvellement 2023-2026 (annexe),
- Charge M. Le Maire de signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en place de cette mission.

2922 DOMAINE PUBLIC – MODIFICATION HORAIRES ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'envolée des coûts de l'énergie invite à agir avec acuité sur la réduction des consommations d'électricité de l'éclairage public. La commune est désormais entièrement équipée de lanternes LED ce qui permet un gain de consommation conséquent estimé entre 30 % et 50 % par rapport aux anciennes lampes au sodium. Un deuxième levier d'action consiste à la réduction du temps d'éclairage, en repoussant légèrement l'heure d'allumage et en avançant l'extinction, sans gêne notable pour l'utilisateur.

M. Le Maire propose d'avancer l'heure d'extinction de l'éclairage public à 22h, contre 23h actuellement, sur les voies communales et départementales.

Le SDEER a établi un devis pour procéder à ces modifications qui s'élève à 222,65 euros

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et l'impact attendu sur le budget 2023,

Après cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réduction du temps d'éclairage sur les voies communales et départementales, telle que proposée,
- Autorise M. Le Maire à signer le devis du SDEER 17 pour l'exécution de cette mission.

QUESTIONS DIVERSES

CDA de Saintes – future SPL

La CDA de Saintes projette la création d'une Société Publique Locale (SPL) en 2023. La structure, dont les collectivités adhérentes seront actionnaires, permettra la mise en œuvre d'actions de promotion du territoire afin de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment de production, et le développement du tourisme. La cité entrepreneuriale accueille le service économique de la CDA. La demande d'adhésion est arrivée tardivement et n'a pas permis d'inscrire ce point à l'ordre du jour, cette question sera étudiée lors d'un prochain conseil, dans l'attente un accord de principe sera notifié à la CDA.

Animations estivales 2023

La CDA de Saintes propose aux communes, en bénéficiant de l'accompagnement du service Tourisme, une animation estivale au choix parmi les 4 concepts suivants :

- *l'Escapade sur le Fleuve Charente*
- les concerts *Préludes* avec l'Abbaye aux Dames
- les soirées-spectacles *Echappées Rurales*
- et les *Cinés en plein air* avec l'association le Peuple Créateur

Le choix entre les candidatures sera fait en veillant à l'équitable répartition entre les communes et à la lisibilité de la programmation générale pour le public. Les communes non bénéficiaires en 2023 seront prioritaires les années ultérieures.

Après en avoir discuté, les conseillers se positionnent pour « les échappées rurales », la programmation touche en effet un plus large public que les concerts de musique classique. Le rôle de la commune, si elle est retenue, sera : organisation de l'avant-soirée, de la restauration et du verre de l'amitié. • Prise en charge des repas des artistes et mise en place d'une loge. • Relais de communication. • Mobilisation de 20 à 40 bénévoles : installation (scène, assises...), accueil du public...

Projet supérette API

Daniel de Miniac expose le projet d'implantation d'une épicerie en libre accès présenté par la société API. Le concept est adapté à des zones éloignées de tout commerce, de plus La Clisse ne dispose pas d'emplacement pour une telle installation.

Colis de Noël

Les colis de Noël ont été commandés chez Champion, ils seront livrés vendredi 2 décembre et distribués par les conseillers avant le 17 décembre.

Vœux du Maire

La cérémonie des vœux est programmée le vendredi 20 janvier 2023 à 18h30 dans la salle des fêtes.

LES CHERCHEURS DE TRÉSORS



L'association des parents d'élèves, les Chercheurs de Trésors, tient à vous faire part de ses futurs projets.

Une boum déguisée pour le carnaval aura lieu le dimanche 26 Février 2023 à la salle des fêtes de Luchat.

Une vente d'objets personnalisés avec le dessin des enfants est prévue pour Avril.

La bourse à l'enfance du 20 Novembre a affiché complet, pour une première nous n'espérons pas mieux. Nous remercions Les amis du temps libre pour leur aide et la mairie de Luchat pour la salle. La bonne humeur était au rendez-vous et la visite des élus nous a fait plaisir.



De gauche à droite : Tania, Aline, Carole, Charles, Marie, Amandine. Devant : Roxane, Audrey, Gwennaëlle.
Nous aurions été au complet avec Virginie, Caroline, Baptiste et Marie.



Suite à l'enthousiasme des enfants lors de la fête des écoles en juin 2022, nous sommes déjà en préparation de celle prévue pour 2023. Elle sera accompagnée d'une tombola 100% gagnante.

Nous tenons à remercier tous les gourmands (les parents leurs familles et amis) pour la belle commande de chocolats que nous avons réalisé.

Nous vous souhaitons de passer de belles fêtes de fin d'année.



Faisan de Mandchourie : l'espoir de l'ACCA de LA CLISSE

Introduit sur le territoire de LA CLISSE en 2019, le faisan de Mandchourie trouve, petit à petit, sa place sur ses territoires d'accueil. Cet oiseau très farouche fait l'objet d'un suivi attentif de la Fédération des chasseurs.

Un projet audacieux. C'est un oiseau hors du commun. Très volant, difficile à approcher, le faisan de Mandchourie est un gibier de choix. On pourrait même dire un gibier de roi si ce titre n'était pas déjà attribué à la perdrix royale. Déjà il n'est pas facile de se procurer des poussins, et l'élevage en faisanderie fait l'objet d'un protocole strict contrôlé par le service technique de la Fédération. Les oiseaux sont lâchés à

l'âge de dix à douze semaines dans des territoires déterminés comme propices à leur fixation et au développement de leur population.

Cette opération prouve que les chasseurs engagés dans cette opération ne doivent pas se décourager. Faisans obscurs ou perdrix permettent de mettre des oiseaux au tableau. Et il n'est pas interdit de faire travailler son chien sur un mandchou, sans tirer bien sûr. C'est une question de respect des engagements pris.

Un concours de pétanque est organisé le jeudi 18 mai 2023.

ÉTAT CIVIL



NAISSANCES

Louisa TENDRON.....29 Juillet 2022
Jeanne PASSOS BETELAUD.....31 Août 2022



MARIAGE

VIMPERE Frédéric
NOZIERES Cécilia.....24 juin 2022

Cédric LORIEUX
Angélique DINAND.....23 Juillet 2022



DÉCÈS

Gérard YOUX.....10 Juillet 2022
Claude VIMPERE.....12 Août 2022

JEUX DES 7 ERREURS



Réponses : fleurs, écreuil, toile d'araignée, cheminée, boîte à lettre, panneau et chien

LISTE DES ENTREPRISES ET PROFESSIONS LIBÉRALES

Secteur du BTP

Philippe DURANDET (Reflex Rénovation)
3 rue de l'Arc en ciel - Tel : 06 22 43 70 04

GAGNEPAIN ELEC (électricité générale)
28 route Marennes Oléron - Tél : 05 46 74 43 62

Thierry MALLARD (menuiserie charpente)
47 rue de l' Arc en Ciel - Tél : 05 46 92 26 92

Cédric PARIS (électricité générale)
2 bis rue des Berthelots - Tel:06 6790 80 70

Anthony ROY (maçonnerie générale)
44 rue des Tards - Tel:06 86 95 41 61

Filipe SANTOS (Freedom piscines)
7 rue du Cloneau - Tel : 06 68 79 94 80

Baptiste SUIRE (électricité générale)
9 rue du Château d'eau - Tel:06 13 39 13 12

Professions libérales

Michèle POULET-DUROT (infirmière)
14 rue Mailletries - Tél : 05 46 74 25 31

Nany SAULAY (agent immobilier indépendante)
32 rue des Tards - Tel : 06 94 38 55 67

David THEILLET (agent immobilier indépendant)
1 rue du Logis - Tel : 06 62 51 59 94

Philippe DUPIN de MAJOURBERT (professeur de musique)
12 rue du Cloneau - Tel 06 82 97 21 50

Marc CHION (expert automobiles)
46 rue des Tards - Tel :06 23 97 70 19

Bruno LAMBERT (agent immobilier)
22 Route de Marennes-Oléron - Tél : 05 46 95 55 38

Thomas CASTANHIERA (agent immobilier)
24 rue des Tards - Tel : 06 08 40 18 38

Garage – mécanique générale

Hervé BOURDIN (négoce véhicules)
12 rue du Château d'eau - Tel : 06 85 07 41 58

Garage LARGE (agent PEUGEOT)- Hervé LARGE
7 route Marennes Oléron - Tél : 05 46 93 28 07

Divers

EURO EMBALLAGES CHARENTAIS - Lydia et Patrice MARTINAUD
54 route Marennes Oléron - Tel : 05 46 74 45 50

Jocelyne BARBEAU (élevage chevaux)
6 rue des Nougers - Tél : 05 46 95 55 38

LES ECURIES DU SEILLERY (équitation poneys et chevaux)
6 rue des Nougers - Tél : 06 70 51 40 90

Patrick HURIAUD (apiculteur Vente détail)
37 rue des Tards - Tel :06 75 37 89 69

Gîtes et chambres d'hôtes

Jocelyne BARBEAU
6 rue des Nougers - Tél 05 46 95 55 38

Janine et Bernard GAGNEPAIN
28 route Marennes Oléron - Tél : 05 46 94 44 33

Bruno LAMBERT
22 route de Marennes-Oléron - Tel : 05 46 95 66 51

Julie PASDELOUP
6 rue du Berlereau - Tel : 06 63 48 87 22

Jenny et David ROUSSEAU
12 E rue de l'Arc en ciel - Tel : 06 62 24 64 37

Filipe SANTOS
7 rue du Cloneau - Tel : 06 68 79 94 80






Agriculture - Maraîchage

Jérôme CHARRIER - 59 rue du Château d'Eau
Tél : 05 46 90 32 89

Virginie FORZY – 10 rue du Logis
Tél : 07 67 08 49 91



Informations sur la mairie de la Clisse

-  Place de la Mairie • 17600 La Clisse
-  **05 46 93 28 04**  **Email** : accueil@la-clisse.fr
-  Pour les urgences :
Maire : 05 46 94 74 72 - **1^{er} Adjoint : 05 46 74 45 50**
-  Ouverture secrétariat de la mairie
Lundi : 13h30 - 17h **Mardi : 13h30 - 17h**
Mercredi : 8h30 - 12h **Jeudi : 13h30 - 17h**
Vendredi : 9h - 12h30 | 13h30 - 17h



Numéros utiles :

- École primaire Lucette Bouyer - Direction** : 05 46 93 15 18
- **Centre de loisirs « Les Frimousses »** : 05 46 74 48 68
 - **Communauté d'Agglomération de Saintes** :
 - *Standard* : 05 46 93 41 50
 - *Service ordures ménagères* : 05 46 98 23 60
 - **La Poste Corme Royal** : 3631
 - **Paroisse Saint Vivien** : 05 46 93 09 92
 - **Gendarmerie de Corme Royal** : 05 46 94 72 17
 - **Samu** : 15 | **Pompiers** : 18
 - **Médecins de nuit, jours fériés** : 05 46 27 55 20
 - **Hôpital de Saintes** : 05 46 95 15 15

